

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SÉANCE DU 21 MARS 2018

DELIBERATION N° 2018-7

Avis sur le projet d'arrêté relatif aux critères et méthodes à mettre en œuvre pour l'élaboration des deux premières parties du document stratégique de façade, mentionnées au 1° et 2° du III de l'article R. 219-1-7 du code de l'environnement, constitutives de la stratégie de façade maritime

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur,

À l'issue de la discussion, il est procédé au vote. Le CNPN émet un avis favorable à cet arrêté.

Le président du Conseil national de la protection
de la nature,



Serge MULLER